



SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

Toutes et tous mobilisé·es pour la journée mondiale pour le droit à l'avortement !

MONTREUIL > 11 SEPTEMBRE 2024

À L'OCCASION de la journée mondiale du droit à l'avortement, l'UFSE-CGT appelle les agent·es à participer massivement aux rassemblements et manifestations unitaires (syndicats, associations féministes et citoyennes, partis politiques, etc.) organisés sur l'ensemble des territoires.

Cette liberté fondamentale doit être une réalité en France, en Europe et dans le monde.

L'avortement est un droit indispensable à la santé des femmes, à leur émancipation, à leur scolarisation, à leur accès au travail et donc à leur autonomie financière. Pourtant, en dépit de leurs engagements internationaux et de multiples recommandations de l'ONU, de nombreux pays continuent à interdire ou à restreindre l'accès à l'avortement.

La CGT affirme sa solidarité avec toutes les femmes du monde qui se mobilisent pour défendre leur droit à disposer de leur corps.

En France, grâce à la mobilisation, les délais pour avorter ont été allongés en 2022 de 12 à 14 semaines, et il a été inscrit dans la constitution le 8 mars 2024: « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. » Des avancées, certes, mais encore insuffisantes pour que l'avortement soit formellement qualifié comme un DROIT, et que les moyens soient à la hauteur pour en faire une réalité pour l'ensemble des femmes qui souhaitent y recourir.

La politique d'austérité conduite dans les hôpitaux — au moins 150 centres IVG ont fermé depuis une quinzaine d'années — rend toujours plus difficile l'accès à l'avortement, notamment pour les femmes les plus jeunes et les plus précaires. De plus, les centres d'orthogénie étant principalement adossés aux maternités des hôpitaux publics, la dynamique de restructurations

hospitalières et de spécialisation des maternités a mécaniquement provoqué une baisse des centres d'IVG dans les hôpitaux publics.

À cela s'ajoute, encore aujourd'hui, le fait que certains médecins invoquent la clause de conscience pour refuser de réaliser des IVG et que de nombreux hôpitaux refusent de les réaliser après 10 semaines. Le tiers payant à 100 % n'est pas toujours appliqué, des dépassements d'honoraires sont pratiqués, et l'anonymat n'est pas respecté partout. On constate aussi un manque concret de professionnel·es formé·es et volontaires.

En 2023, 18 % des avortements sont réalisés hors du département de résidence des femmes, et chaque année 3000 à 4000 femmes sont contraintes d'aller avorter à l'étranger.

C'est pourquoi l'UFSE-CGT revendique :

- ▶ L'inscription du DROIT à l'avortement dans la Charte européenne des droits fondamentaux et dans la constitution (au-delà de la simple « liberté garantie »);
- ▶ La suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG. Rappelons qu'en Italie où plus de 80 % des médecins refusent de pratiquer l'avortement, la clause de conscience n'est pas un enjeu symbolique, mais un véritable problème de santé publique;
- ▶ L'augmentation des moyens et des personnels et une meilleure formation de l'ensemble des personnels soignants;
- ▶ La réouverture des centres IVG fermés pour garantir l'égalité sur le territoire;
- ▶ La prise en charge à 100 % des moyens de contraception, le renforcement de l'éducation sexuelle en direction des jeunes et l'allongement du délai légal de pratique de l'IVG.